

Le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au Compte personnel de formation, prévoit que les titulaires du CPF qui souhaitent mobiliser leurs droits doivent désormais participer au financement de leur projet de formation.

Cette participation financière obligatoire, d'un montant de 100 €, est appliquée à compter du 2 mai 2024 pour tout achat d'une formation sur Mon Compte Formation. Explications dans cet article sur les changements qu'implique cette mesure pour vos stagiaires.

Qu'est-ce que la participation financière obligatoire ?

Prévue par la Loi de finances pour 2023, pour responsabiliser chaque bénéficiaire du Compte personnel de formation (CPF) afin qu'il s'engage de manière active dans sa formation avec une participation financière obligatoire, ses conditions ont été définies par le décret cité plus haut pour une mise en application à compter du 2 mai 2024.

Cette participation financière est fixée à 100 € pour l'année 2024 et est automatiquement prise en compte lors de l'achat d'une formation sur la plateforme CPF, sauf cas d'exonération.

À noter : le montant de la participation financière obligatoire sera revalorisé chaque année par arrêté.

Les publics exonérés de la participation financière obligatoire :

- Les demandeurs d'emploi
- Les titulaires qui bénéficient d'un financement de la part de leur employeur, pour les financements versés à compter du 2 mai 2024
- Les titulaires qui bénéficient d'un financement de la part de leur OPCO, d'un accord de branche, d'un accord de groupe...
- Les titulaires qui mobilisent leurs droits dans le cadre de leur Compte professionnel de prévention (C2P)
- Les titulaires qui bénéficient d'un abondement « accident du travail ou maladie professionnelle » (AT/MP)

Si les demandeurs de formation ne remplissent pas les conditions pour en être exonérés, il n'y a que leur employeur ou leur OPCO qui pourront prendre en charge cette participation financière obligatoire : c'est-à-dire leur rembourser les 100 € de participation financière obligatoire, une fois leur inscription en formation et leur paiement réalisés.

Aucune autre personne ne pourra prendre en charge cette somme. **Ceci signifie qu'il est interdit pour les organismes de formation de rembourser cette participation financière obligatoire. En cas de non-respect de cette interdiction, en tant qu'organisme de formation, les OF s'exposent à des poursuites, ainsi que les demandeurs de formation qui auraient accepté cette offre.**

Concrètement, comment ça fonctionne ?

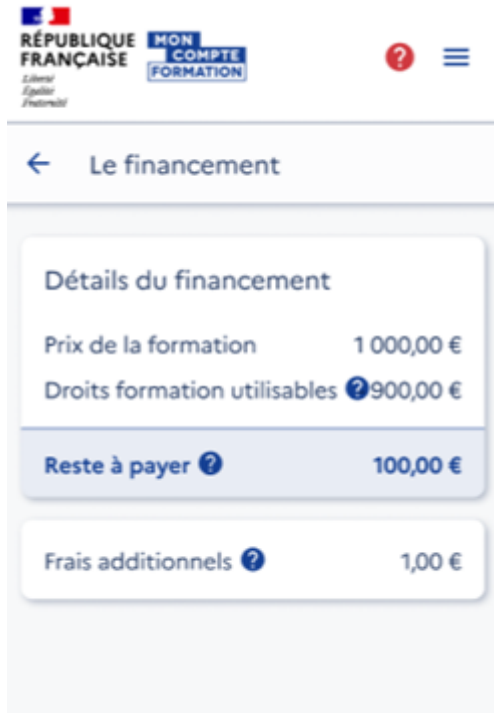
La participation financière obligatoire est automatiquement prise en compte dans le coût du projet de formation, et quelle que soit la formation, lorsque les stagiaires achètent en ligne leur prestation sur la plateforme Mon Compte Formation.

Les droits des stagiaires ne sont pas suffisants pour payer l'intégralité de leur projet de formation et il leur reste plus de 100 € à payer eux-mêmes ? Cette mesure ne change concrètement rien pour eux : la participation financière obligatoire est automatiquement intégrée à leur reste à payer initial.

Cependant, si :

- Les droits CPF étaient initialement suffisants pour payer l'intégralité du projet de formation : ils ne pourront pas les mobiliser entièrement. Ils devront payer 100 € sur le prix total de leur formation
- Leurs droits CPF ne sont pas suffisants pour payer l'intégralité de leur projet de formation mais il leur reste moins de 100 € à payer eux-mêmes : ils ne pourront tout de même pas utiliser l'intégralité de leurs droits CPF. Ils devront payer 100 € sur le prix total de leur formation.

Image



Texte long

Exemple : La formation proposé coûte 1 000 €, et le stagiaire détient plus de 1 000 € de droits CPF. Le stagiaire pourra mobiliser seulement 900 € de ses droits CPF, et il devra payer une participation financière obligatoire de 100 €.

Exemple : La formation coûte 1 000 €, et le stagiaire détient 950 € de droits CPF. Votre stagiaire pourra mobiliser seulement 900 € de ses droits CPF, et il devra payer une participation financière obligatoire de 100 €.